Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Le 29 avril 2020

Objet : Information sur la mise à l'eau des embarcations et la saison nautique 2020

Madame,
Monsieur,

La saison nautique étant à nos portes, vous pourrez commencer la mise à l'eau de vos embarcations dans les prochaines semaines, sous réserve de la fonte complète des glaces. À cet effet, vous trouverez ci-dessous les nouveautés et les étapes à suivre, afin de vous procurer votre vignette 2020. À noter qu'**une entente doit obligatoirement être signée et respectée pour obtenir et conserver sa vignette**.

De plus, il nous fait plaisir de vous faire parvenir une copie du feuillet sur le code de conduite nautique relatif aux règlements et lois applicables sur les lacs. Afin de rendre le nautisme sécuritaire et agréable pour tous, nous vous invitons à respecter les lois et règlements en vigueur sur la navigation de plaisance.

Nous tenons à vous souligner que le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19 nous oblige à revoir nos pratiques usuelles présentes au débarcadère et à devoir mettre en place des mesures de protection et prévention qui suivent les recommandations des autorités en matière de santé publique. Nous vous demandons donc votre collaboration, afin que cette saison nautique 2020 soit sécuritaire pour tous!

Dans le but d'alléger le texte, lorsque vous lirez **MESURE COVID-19**, cela signifie que ces mesures seront en place **tant et aussi longtemps** que les autorités gouvernementales maintiendront ces normes et obligations pour la population ou notre région.

Règlement # 07-2006

Définition « résident » :
Toute personne résidant sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, à titre de propriétaire, détenteur d'un bail de location d'une habitation pour une durée minimale de quatre (4) mois ou occupant un commerce sur le territoire de la Ville. **Sont expressément exclus les conjoints et/ou les enfants non domiciliés dans la ville**. Aux fins d'application des présentes, seuls les baux s'appliquant à des immeubles résidentiels ou commerciaux au sens du rôle d'évaluation seront acceptés. **MESURE COVID-19 :** aucun locataire non-résident ne sera accepté.

Conditions d'émission de la vignette et documents exigés :

1 : Être propriétaire ou actionnaire majoritaire de l'embarcation et fournir, à cet effet, une preuve de propriété de l'embarcation, soit la copie du permis d'embarcation émis par : *Service Canada, centre de délivrance des permis d'embarcation de plaisance que vous pouvez contacter au 1 800 267-6687 de 8h à 17h ; SANS EXCEPTION*.

2 : Acquitter le tarif décrété qui suit (une signature est requise).

Règlement # 83-2014-A12 | TARIFICATION DES VIGNETTES

Ponton :	175 $ + taxes applicables	
Bateau :	200 $ + taxes applicables	
Motomarine :	200 $ + taxes applicables	
*Entrée journalière :	400 $ + taxes applicables	**MESURE COVID-19 :** non applicable pour la saison 2020
****Pêcheur résident :**	**15 $ + taxes applicables**	**NOUVELLE TARIFICATION EN VIGUEUR**
**Pêcheur non-résident :	50 $ + taxes applicables	**MESURE COVID-19 :** non applicable pour la saison 2020

* Pour toute personne ne résidant pas (sauf pêcheur reconnu**) sur le territoire de la Ville, tout type d'embarcation confondu.

** Les usagers ayant des embarcations reconnues pour la pêche devront également se procurer une vignette. Ils devront signer l'entente prévue à cet effet et fournir leur numéro de permis de pêche.

IMPORTANT : La vente de vignettes se fait uniquement, selon la PROCÉDURE PRÉVUE AU VERSO, pendant les heures d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 (450 228-2543, poste 221). **AUCUNE MISE À L'EAU AUTORISÉE SANS VIGNETTE (même pour les embarcations reconnues pour la pêche)**.

88, chemin Masson, Lac-Masson (Québec) J0T 1L0
Tél. : 450 228-2543, poste 221 | reception@lacmasson.com
Téléphone du débarcadère | 450 228-3525 (réponse selon l'horaire d'ouverture et disponibilité du préposé)

Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Horaire d'ouverture du débarcadère municipal avec contrôle d'accès

Sous réserve de la fonte des glaces, ouverture **du dimanche 03 mai au samedi 17 octobre 2020**, selon les périodes d'ouverture suivantes :

Du 03 mai au 6 juin 2020 :	Surveillance 7 jours sur 7, de 9 h à 19 h
Du 7 juin au 15 août 2020 :	Surveillance 7 jours sur 7, de 9 h à 21 h
Du 16 août au 17 octobre 2020 :	Surveillance 7 jours sur 7, de 9 h à 18 h
Du 18 octobre au 31 octobre 2020 :	SORTIES SEULEMENT mardi, mercredi, jeudi, de 9 h à 17 h

Veuillez noter qu'après le 31 octobre, il vous sera possible de sortir votre embarcation sur appel. Vous devrez communiquer avec la Ville 48 heures à l'avance et des frais de 100 $ par appel seront applicables (possibilité de regrouper plus d'une embarcation par appel).

Lavage obligatoire des embarcations

Afin de protéger l'environnement, **toute embarcation doit avoir été lavée avant sa mise à l'eau au débarcadère**. Pour obtenir votre **preuve de lavage officielle**, vous devez aller laver votre embarcation à la station de lavage qui est située au garage municipal (245, chemin Masson). Après le lavage, un employé installera un scellé entre votre embarcation et votre remorque. Ce **scellé doit être intact** pour la mise à l'eau.

Heures d'ouverture – Station de lavage :

Du 03 mai au 6 juin 2020	Dimanche au samedi :	9 h à 16 h, excepté les vendredis fermeture à 19 h
Du 7 juin au 15 août 2020	Dimanche au samedi :	9 h à 16 h, excepté les vendredis fermeture à 21 h
Du 16 août au 17 octobre 2020	Dimanche au samedi :	9 h à 16 h, excepté les vendredis fermeture à 19 h

Je navigue que sur lac Masson, dois-je faire laver mon embarcation pour chaque mise à l'eau?
NON*. Lorsque vous sortirez votre embarcation au débarcadère,* ***un nouveau scellé sera installé****. Si celui-ci est* ***toujours intact*** *à votre prochaine visite au débarcadère, vous n'aurez pas à aller faire laver celle-ci à la station de lavage.*

IMPORTANT – MESURES COVID-19 – POUR LA SÉCURITÉ DE TOUS

À la suite des recommandations gouvernementales de distanciation sociale, de rassemblement et de confinement, toutes ces mesures seront applicables au débarcadère, à la station de lavage ainsi que sur les plans d'eau.

Marche à suivre pour obtenir la vignette :

1. Pour information, communiquez avec nous au 450 228-2543, poste 221;
2. Fournir tous nouveaux documents concernant une nouvelle embarcation *(le cas échéant)*;
3. Retournez, par courriel *(reception@lacmasson.com)* ou par la poste, l'entente signée ainsi que tous autres documents requis;
4. Les paiements peuvent se faire par carte de crédit en nous envoyant, par courrier ou en déposant dans la boîte postale à l'extérieur de l'hôtel de ville, le coupon d'autorisation de paiement de paiement par carte de crédit ou en nous envoyant un chèque;
5. À la suite de cette démarche, prévoir un délai de 48 h avant de vous présenter au débarcadère pour recevoir votre vignette.

Marche à suivre pour la mise à l'eau :

1. Chaque embarcation doit avoir sa preuve de lavage délivrée à la station de lavage municipale ou par son entreposeur;
2. Prévoir un délai plus long d'attente au débarcadère | La distanciation de 2 mètres sera exigée;
3. Sur présentation d'une pièce d'identification valide, votre vignette vous sera remise et apposée à votre embarcation par le préposé municipal;
4. Prévoir votre propre désinfectant à main (Purell);
5. Les occupants de l'embarcation devront tous avoir la même adresse de résidence (une preuve sera exigée);
6. Tout rassemblement d'embarcations sur le lac sera interdit.

Nous vous souhaitons une excellente saison nautique et vous rappelons que la courtoisie est toujours de mise!

Cassandre Carette
Coordonnatrice loisirs, événements et culture

p. j. Entente 2020 |Code de conduite nautique 2020 et carte des lacs | Coupon d'autorisation de paiement par carte de crédit